

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

### Règlements

*Art. 51 Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes :*

*9° être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$, par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de responsable et, s'il y a lieu, à celle de la personne adulte qui l'assiste et de la remplaçante occasionnelle.*

*Art. 56 La responsable d'un service de garde en milieu familial doit fournir annuellement la preuve de sa couverture d'assurance au bureau coordonnateur qui l'a reconnue.*



### Obligation

Être assuré contre les incidents de la vie courante est une chose essentielle. Entre les différentes assurances proposées il est parfois difficile de s'y retrouver. Il faut être conscient qu'il n'est pas nécessairement utile de les cumuler. En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile, il faut savoir que celle-ci est obligatoire. Dans le cas de dommage causé et subit, l'assurance est véritablement utile. Cependant, il est préférable de connaître toutes les modalités de son contrat avant de signer. Même si la plupart des contrats d'assurance couvrent l'ensemble des membres de la famille et de ses activités, certains contrats sont très spécifiques. Comme d'assurer au plus 4 enfants dans le service de garde. Dans ce cas, si vous avez un ratio de 6 enfants votre assurance s'annule d'elle-même. Le but de l'assurance responsabilité civile est de garantir les dommages que vous pourriez causer à des tiers du fait d'erreurs, de fautes ou de négligences dans l'exercice de vos fonctions. Il peut s'agir des conséquences pécuniaires de votre assurance responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et moraux causés à vos clients.

### Attention

Nous aimerions vous aviser que lorsque vous vous assurez, il est bien important d'**avertir votre assureur** que même si vous êtes avec nous BC La Marelle, nous n'avons pas d'assurance pour vous. **Vous n'êtes pas employé, mais travailleur autonome.**

Pourquoi cette nuance? Nous avons constaté qu'il y a des compagnies d'assurance qui croient que lorsque vous êtes avec le BC La Marelle, vous êtes assurés comme employé. Si votre assurance n'augmente pas, posez-vous des questions... Vous êtes probablement assurés responsabilité civile comme demandé mais responsabilité pour travailleur autonome en êtes-vous certain? Si un événement arrive dans votre domicile avec un enfant, est-ce que votre assurance va vous protéger, vous défendre?

D'autre part, certaines d'entre vous son « sur-assuré ». C'est-à-dire que vous payez une prime d'assurance pour vous couvrir avec l'assurance habitation et qu'en plus vous avez adhéré à l'assurance recommandée par le Conseil québécois. Il en tient qu'à vous de comparer les frais pour les couvertures offert et de choisir celle qui vous convient le mieux. Mais prenez note que vous n'êtes aucunement obligé de prendre l'assurance du Conseil québécois. Votre seule obligation est celle mentionné aux articles ci-dessus.

Donc, afin de profiter pleinement au plaisir de votre profession, assurez-vous d'être bien assuré.